

PROJET DE LOI

N° 107

adopté

SÉNAT

le 16 mai 1984

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'un Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relatif aux transports internationaux de marchandises par route.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 189 et 268 (1983-1984).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relatif aux transports internationaux de marchandises par route, signé à Tunis le 28 juin 1983, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 16 mai 1984.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 189 (1983-1984), Sénat.